



AIR COURTAGE ASSURANCES

FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL AVANT LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT DRONE PROFESSIONNEL

INFORMATIONS PREALABLES A LA FOURNITURE DU CONTRAT

AIR COURTAGE ASSURANCES n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs compagnies d'assurance mais son analyse se fonde sur un nombre restreint de contrats d'assurances présents sur le marché ((selon la définition du b) du 1er du II de l'article L521-2 du Code des Assurances). La liste des assureurs partenaires est disponible dans notre fiche d'information légale.

Pour le programme assurance DRONE USAGE PROFESSIONNEL, nous avons sélectionné l'Assureur suivant **pour lequel nous intervenons en qualité de courtier mandataire (représentant de l'assureur)** : XL INSURANCE COMPANY SE, représentée par XL Catlin Services SE, Succursale Française (Groupe AXA).

Pour la distribution de ce programme d'assurance, AIR COURTAGE ASSURANCES est rémunéré sur la base :

- D'une commission payée par l'Assureur, c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance
 - De coûts d'actes perçus par AIR COURTAGE ASSURANCES et facturés au client (pour les actes de gestion liés à l'émission des contrats et/ou avenants)
- >> Consultez la [Fiche d'information légale d'AIR COURTAGE ASSURANCES \(http://www.air-assurances.com/pdf_doc/Fiche_legale_info_AIR_ACE.pdf\)](http://www.air-assurances.com/pdf_doc/Fiche_legale_info_AIR_ACE.pdf) (contient notamment les informations suivantes : Identité, Garantie RC Professionnelle et Garantie Financière, Réclamation, Traitement de vos données personnelles, Médiation, Droit de renonciation pour la vente à distance)

VOS BESOINS et EXIGENCES

En application de l'article L521-4 du Code des assurances, ce document personnalisé a pour objectif de définir de façon claire et exacte vos exigences et vos besoins afin de vous proposer le contrat le mieux adapté à votre situation. Nous attirons votre attention sur le fait que la fourniture d'une information complète et sincère est une condition indispensable à la délivrance d'un conseil adapté.

En complétant ce formulaire de souscription DRONE PROFESSIONNEL, vous avez déclaré notamment les informations suivantes :

- ✓ Être propriétaire/exploitant d'un drone dans le cadre de votre activité professionnelle
- ✓ Résider dans l'un des pays suivants : France y compris Corse, DROM POM COM, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg.
Exception : Pour la Nouvelle Calédonie, vous devez passer par un « intermédiaire en assurance » local.
- ✓ Vouloir souscrire, à minima, une garantie Responsabilité Civile (RC) couvrant les dommages que vous pourriez occasionner aux tiers du fait de l'utilisation du drone dans le cadre des usages assurés.
- ✓ Avoir la formation, les autorisations, qualifications, brevets et licences nécessaires pour l'usage d'un drone
- ✓ Être conforme à la réglementation en vigueur et applicable (qu'elle soit nationale ou européenne).
- ✓ Avoir répondu avec exactitude aux questions du formulaire de souscription du contrat drone proposé par l'assureur AXA XL.
- ✓ N'avoir jamais eu de sinistre au cours des 5 dernières années et n'avez jamais été résilié par un assureur.
- ✓ Avoir pris connaissance également du contrat afin de vérifier si ce programme d'assurance vous convient avant de souscrire.

USAGES : Les activités et scénarii couverts sont exclusivement ceux indiqués dans la proposition d'assurance sous réserve du respect de la réglementation et selon votre enregistrement d'exploitant d'UAS effectué à la DGAC :

Ainsi, vous souhaitez être couvert pour les usages suivants uniquement :

- **Activités professionnelles :** Utilisations autres que l'aéromodélisme et l'expérimentation, que ces utilisations donnent lieu ou non à une transaction commerciale (relevés, photographies, vidéos, observations et surveillances aériennes qui comprennent la participation aux activités de lutte contre l'incendie, y compris thermographie ; remorquage de banderoles ou toute forme de publicité ; formation aux activités précitées ; utilisation de loisirs à titre secondaire et occasionnel) A l'exclusion du travail agricole, du transport de charge, et de toutes autres utilisations.
- **Expérimentations :** Utilisation d'un drone autre qu'un aéromodèle à des fins d'essais ou de contrôle (Développement ou mise au point du drone ou de son système de commande ; Vol du drone prototype ou en cours d'expérimentation ; Vols d'essais et de contrôle destinés à l'homologation du drone ; Vols de démonstration réalisés avec le drone prototype ; Vols de contrôle en fin de production d'un drone de série faisant l'objet d'une homologation de type).

Enfin, vous souhaitez être couvert uniquement pour les scénarii indiqués dans le contrat à savoir : Soit Formule « Catégorie spécifique S1 / S2 / S3 / S4 et Catégorie ouverte », soit Formule « Catégorie spécifique S1 / S3 uniquement et Catégorie couverte » (selon formule que vous avez sélectionnée et sous réserve qu'ils soient mentionnés sur votre enregistrement d'exploitant d'UAS effectué auprès de la DGAC)

GARANTIES SOUHAITEES : Les garanties que vous souhaitez souscrire sont exclusivement celles indiquées dans la proposition d'assurance.

Vous souhaitez souscrire une garantie **Responsabilité Civile à l'égard des tiers** (RC) pour tous les dommages que vous pourriez occasionner aux tiers lorsque vous utilisez votre drone. Il s'agit de la garantie de base qui ne peut être déduite.

Vous avez notamment pris connaissance que vous pouviez prendre les garanties facultatives suivantes :

- ✓ **Dommages matériels aux drones :** garantie facultative couvrant les dommages matériels occasionnés au drone ainsi qu'à ses matériels, équipements et accessoires.
 - ✓ **Frais supplémentaires d'exploitation :** garantie optionnelle faisant partie de la garantie dommages matériels aux drones (comprend notamment les frais de recherche du drone, les frais de transport, de démontage-remontage, ...).
- Vous ne souhaitez pas d'assurance Protection Juridique, ni vous assurer pour vos propres dommages corporels en cas de décès, invalidité ou incapacité. Ces assurances peuvent faire l'objet d'une étude sur-mesure en nous contactant à drone@air-assurances.com
 - Le reste de vos déclarations dont notamment les caractéristiques du drone à assurer, les télépilotes, etc ..ont été repris dans la proposition d'assurance.

AIR COURTAGE ASSURANCES

330 Allée des Lilas
Hôtel d'entreprises « Pierre Blanche »
01150 SAINT VULBAS - France
Tél. +33 (0)4 27 46 54 00
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

S.A.R.L de courtage d'assurances au Capital de 50 400 € - 422 480 145 RCS Bourg en Bresse - APE 6622 Z - N° TVA Intracommunautaire: FR35422480145
Inscrit à l'ORIAS n° 07 000 679 - www.orias.fr
Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr) Tel: +33 01 49 95 40 00.
Réclamation: AIR COURTAGE ASSURANCES-Service Réclamations - 330 Allée des Lilas - 01150 SAINT VULBAS
Médiation: Le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi par l'un quelconque des moyens suivants: la Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org. Plus d'informations www.mediation-assurance.org



AIR COURTAGE ASSURANCES

PRESENTATION DE LA SOLUTION D'ASSURANCE ET DE SA COHERENCE

ATTENTION, seules les garanties indiquées dans la proposition d'assurance sont celles que vous avez souhaitées souscrire et dont vous bénéficierez.

Nous vous laissons le soin de lire avec attention la proposition d'assurance remise, accompagnée des Conditions Générales. Si vous constatez des erreurs ou omissions, merci de nous en informer afin que nous puissions adapter votre couverture d'assurance en conséquence.

<u>Vos exigences et besoins</u>	<u>Garantie du contrat que nous vous proposons</u>	<u>Cohérence du contrat à vos exigences et besoins préalablement identifiés</u>
RESPONSABILITE CIVILE A L'EGARD DES TIERS : Vous souhaitez une assurance qui vous couvre si vous occasionnez des dommages à des tiers lors de l'usage de votre drone dans le cadre de votre activité professionnelle.	<p>Cette garantie est incluse d'office dans le contrat.</p> <p>L'assurance RC garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile lui incombant en raison des dommages corporels et matériels causés aux tiers dans l'exercice des activités et scénarii prévus aux conditions particulières.</p> <p>Franchise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activités professionnelles : 150 euros/sinistre en cas de dommages matériels - Expérimentations : 300 euros/sinistre en cas de dommages matériels 	COHERENT
DOMMAGES MATERIELS AU DRONE ASSURE Vous souhaitez avoir la possibilité de couvrir les dommages matériels occasionnés au drone assuré	<p>Garantie facultative mais vivement conseillée.</p> <p>Si vous la souscrivez, vous serez couvert pour les dommages matériels occasionnés, dans le cadre d'un sinistre garanti, au drone assuré et :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A l'ensemble des matériels, équipements et accessoires permettant le fonctionnement du drone (radiocommande, parachutes et système de secours intégrés au drone) ▪ Aux matériels embarqués sur le drone (caméra, appareil photo, capteurs...) sous réserve qu'ils soient fixés sur, sous ou dans le drone au moment du sinistre. Cette garantie est étendue au matériel embarqué appartenant à des tiers <p>Franchise : 10% du montant du dommage avec un minimum de 250 euros et un maximum de 3000 euros. (En cas de disparition : doublement de la franchise).</p> <p>Valeur d'indemnisation : Valeur de remplacement à neuf la première année d'achat du matériel, puis application d'une vétusté de 10 % (13 à 24 mois), de 20 % (25 à 36 mois) et de 30% (à partir de 37 mois)</p>	COHERENT
FRAIS SUPPLEMENTAIRES D'EXPLOITATION Vous souhaitez garantir les frais engagés au-delà des charges normales d'exploitation pour poursuivre votre activité en cas d'interruption de fonctionnement de votre drone, pendant la période nécessaire à sa réparation ou à son remplacement.	<p>Garantie optionnelle à la garantie « dommages matériels au drone »</p> <p>Si vous la souscrivez, seront garanties les charges au-delà de celles qui auraient existé en l'absence de dommage.</p> <p>Sous réserve de justificatifs, les frais supplémentaires garantis peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de recherche du drone ▪ Frais de recherche pour identifier l'origine du sinistre ▪ Frais de démontage-remontage, dépannage, manutention ▪ Frais de transport ▪ Main d'œuvre supplémentaire ▪ Location d'un matériel de remplacement identique, ou si impossible à trouver, de même capacité, dans une limite de 30 jours <p>Limite de garantie par année d'assurance : 5 000 euros.</p>	COHERENT

Limites géographiques applicables à toutes les garanties : EUROPE (y compris DROM, POM, COM), MAROC, TUNISIE.

Les pays suivants sont exclus : ALBANIE, ARMENIE, GEORGIE, KOSOVO, DISTRICT FEDERAL DU NORD CAUCASE ET TOUT PAYS OU L'AERONEF ASSURE EST OPERE EN VIOLATION DES SANCTIONS DES NATIONS UNIES ET/OU L'UNION EUROPEENNE.

Une option MONDE ENTIER est possible moyennant surprime.

AUTRES BESOINS EN ASSURANCE ?

- Vous souhaitez bénéficier d'une **protection juridique** afin de bénéficier d'informations juridiques ou encore d'un accompagnement (amiable et/ou judiciaire) en cas de litige (lié par exemple à l'achat de votre drone ou autre) ?
- Vous souhaitez bénéficier d'une couverture pour **vos propres dommages corporels en cas de Décès / Invalidité Permanente ?**

Ces garanties d'assurances ne sont pas proposées à travers cette proposition. Merci de nous contacter au 09 70 65 01 62 ou sur drone@air-assurances.com

En souscrivant, je déclare avoir pris connaissance de la présente Fiche Conseil, de la Proposition d'Assurance, des Conditions Générales, de la Fiche d'information légale d'AIR COURTAGE ASSURANCES.

AIR COURTAGE ASSURANCES

330 Allée des Lilas
 Hôtel d'entreprises « Pierre Blanche »
 01150 SAINT VULBAS - France
 Tél. +33 (0)4 27 46 54 00
 Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

S.A.R.L de courtage d'assurances au Capital de 50 400 € - 422 480 145 RCS Bourg en Bresse - APE 6622 Z - N° TVA Intracommunautaire: FR35422480145
 Inscrit à l'ORIAS n° 07 000 679 - www.orias.fr
 Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr) Tel: +33 01 49 95 40 00.
Réclamation: AIR COURTAGE ASSURANCES-Service Réclamations - 330 Allée des Lilas - 01150 SAINT VULBAS
Médiation: Le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi par l'un quelconque des moyens suivants: la Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org. Plus d'informations www.mediation-assurance.org

